

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue mardi le 11 avril 2023 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, au 2197 rang Saint-Joseph à Sainte-Perpétue.

Sont présents:

M. Guy Dupuis	M. Nicolas Goulet
M. Richard Baril	M. Jean-François Jodoin
M. Jean-Luc Boisclair	Mme Noémi Robitaille
Mme Marie-Pier Bourassa	

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Assiste également à la séance, monsieur Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2023-04-075

Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 13 mars et du 27 mars 2023
4. Approbation des comptes
5. Autorisation à signer les documents par Madame Geneviève Payette
6. Programme de soutien à la démarche MADA volet 2 - soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés
7. Octroi du contrat à Automatisation JRT Inc. **POINT REPORTÉ**
8. Demande à la CPTAQ - Innergex énergie renouvelable Inc. - Lot 6 505 948 - Utilisation à des fins autre que l'agriculture
9. Amendement de la résolution 2023-02-023: Demande à la CPTAQ - EDF Renouvelables Inc. - Ferme Vitalait Inc. - Lot 5 231 053 - Utilisation à des fins autre que l'agriculture
10. Correspondance
11. Varia
 - 11.1 Mois de l'arbre et des forêts
 - 11.2 Demande de soutien financier – cours de cardio poussette
 - 11.3 Avis de motion – nouvelle zone H7 dans le périmètre urbain – règlement numéro 2023-06
 - 11.4 Adoption du règlement 2023-05 modifiant les usages de la zone A-05 du règlement de zonage 2016-02
 - 11.5 Banque d'heures Infotech
 - 11.6 Fonds de développement structurant du territoire: Achat et modification d'un conteneur
 - 11.7 Fonds de développement structurant du territoire: Projet Halte Hugo Houle
12. Suivi des comités
13. Période de questions
14. Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-04-076

3. Adoption des procès-verbaux du 13 mars et du 27 mars 2023

Il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet et appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du 13 mars et du 27 mars 2023, tels que présentés et sans lecture.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-04-077

4. Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que le directeur général certifie la disponibilité des fonds pour les comptes à payer au montant de 19 768.64\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-04-078

5. Autorisation à signer les documents par Madame Geneviève Payette

Il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil de déléguer le pouvoir d'autoriser le paiement des factures sur Accès D Affaires à la responsable aux communications et projets spéciaux pour les documents de la Municipalité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-04-079

6. Programme de soutien à la démarche MADA volet 2 - soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un plan d'action en faveur des aînés pour 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la création et à la mise sur pied d'un comité de suivi local du plan d'action Municipalité amie des aîné(e)s (MADA), incluant au moins deux sièges pour des personnes représentantes des aîné(e)s (organisme ou personne aînée) qui sont reconnues et engagées dans leur communauté, ainsi qu'un siège pour un(e) élu(e) responsable du dossier «aînés»;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux de soutenir le déploiement du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a l'intention de déposer une demande financière pour le soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés, dans le cadre du lancement de l'appel de projets 2023, et ce, selon les critères d'admissibilité de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit avoir l'engagement de municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu que le conseil municipal participe à la demande collective de la MRC auprès du Secrétariat aux aînés du

ministère de la Santé et des Services sociaux pour le soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

7. Octroi du contrat à Automatisation JRT Inc.

*****POINT REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE*****

2023-04-080

8. Demande à la CPTAQ - Innergex énergie renouvelable Inc. - Lot 6 505 948 - Utilisation à des fins autre que l'agriculture

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Innergex énergie renouvelable Inc. envisage de déposer un projet de parc éolien, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue, dans le cadre de l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec visant à combler les besoins de l'électricité via les énergies renouvelables et l'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Innergex énergie renouvelable Inc. afin d'y installer un mat de mesure de vent afin de colliger des données à un emplacement stratégique au sein de la zone ciblée;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture demandée présente une contrainte mineure, et ce, temporaire aux activités agricoles de l'entreprise et aux activités agricoles voisines;

CONSIDÉRANT QU'après analyses et recherches, la Municipalité n'a pas d'espaces appropriés et n'a pas trouvé ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole, un ou des terrain(s) qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi.

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA, voir document en annexe à cette résolution et faisant partie intégrante de celle-ci).

CONSIDÉRANT QUE l'entente est d'une durée de 5 ans renouvelable une fois;

Il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu que ce conseil appuie la demande et recommande à la CPTAQ, d'appuyer la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autre que l'agriculture.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-04-081

9. Amendement de la résolution 2023-02-023: Demande à la CPTAQ - EDF Renouvelables Inc. - Ferme Vitalait Inc. - Lot 5 231 053 - Utilisation à des fins autre que l'agriculture

CONSIDÉRANT QUE la compagnie EDF Renouvelables Inc. envisage de déposer un projet de parc éolien, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Perpétue, dans le cadre de l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec visant à combler les besoins de l'électricité via les énergies renouvelables et l'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de EDF Renouvelables Inc. afin d'y installer un mat de mesure de vent afin de

colliger des données à un emplacement stratégique au sein de la zone ciblée;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à des fins autres que l'agriculture demandée présente une contrainte mineure, et ce, temporaire aux activités agricoles de l'entreprise et aux activités agricoles voisines;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA, voir document en annexe à cette résolution et faisant partie intégrante de celle-ci).

CONSIDÉRANT QU'après analyses et recherches, la Municipalité n'a pas d'espaces appropriés et n'a pas trouvé ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole, un ou des terrain(s) qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi.

Il est proposé par Monsieur Nicolas Goulet appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu que ce conseil autorise l'amendement de la résolution 2023-02-023, appuie la demande et recommande à la CPTAQ, d'appuyer la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autre que agricole.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

10. Correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

11. Varia

2023-04-082

11.1 Mois de l'arbre et des forêts

CONSIDÉRANT QUE lors du Mois de l'arbre et des forêts, l'Association forestière du sud du Québec (AFSQ) organise de nombreuses activités valorisant l'arbre, les forêts et leurs bienfaits, dont une distribution de jeunes pousses d'arbres gracieusement offerts par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE la demande de la responsable aux communications et projets spéciaux, madame Geneviève Payette, pour allouer un budget de 200\$ taxes nettes pour organiser une journée de distribution d'arbres le samedi 20 mai de 10 à 12 h dans le parc devant l'église;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles dans le budget 2023 du Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Noémi Robitaille appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil:

QUE la Municipalité proclame « Mai, mois de l'arbre et des forêts »;

QUE la Municipalité accorde un budget de 200\$ taxes nettes pour l'organisation d'une journée de distribution d'arbres le samedi 20 mai de 10 h à 12 h dans le parc devant l'église;

QUE la Municipalité mandate Madame Geneviève Payette, responsable aux communications et aux projets spéciaux, pour remplir et acheminer le formulaire de demande d'arbres à l'Association forestière du sud du Québec (AFSQ) sur leur site internet.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-04-083

11.2 Demande de soutien financier – cours de cardio poussette

CONSIDÉRANT que Madame Noémi Robitaille dénonce une apparence de conflit d'intérêts, Madame Noémi Robitaille s'exclut des délibérations et ne participera pas au vote;

CONSIDÉRANT la soumission de MomkiBouge au montant de 1038.34\$ plus taxes pour une session de 7 semaines, du 8 mai au 23 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE 9 mamans dont 8 de Sainte-Perpétue ont manifesté de l'intérêt pour s'inscrire à un cours de cardio poussette;

CONSIDÉRANT QUE le conditionnement physique est important dans la vie sociale et de loisir des citoyens qui en font partie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil d'accorder un soutien financier de 500\$ taxes incluses au cours de cardio poussette pour couvrir une portion du coût d'inscription à cette activité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-04-084

11.3 Avis de motion – nouvelle zone H7 dans le périmètre urbain - règlement numéro 2023-06

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur Nicolas Goulet, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2023-06 ayant pour objet de modifier:

Le Règlement de zonage no 2016-02 de façon à intégrer une nouvelle zone H à l'intérieur du périmètre d'urbanisation suite à la demande d'exclusion à la Commission de la protection du territoire agricole no 423457. Ce règlement modifiera le Plan de zonage nos 1 et 2.

Le Règlement de lotissement 2016-03 de façon à inclure des normes de superficie pour la zone H-07 et les dispositions en lien avec les rues se terminant en cul-de-sac.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-04-085

11.4 Adoption du règlement 2023-05 modifiant les usages de la zone A-05 du règlement de zonage 2016-02

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05

**MODIFIANT LES USAGES DE LA
ZONE A-05 DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2016-02**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la Municipalité de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil que le Règlement numéro 2023-05 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 92.1 « USAGES AUTORISÉS PAR ZONE DE L'AFFECTATION « AGRICOLE » A » du Règlement de zonage numéro 2016-02 est modifié comme suit :

Ajouter au tableau 15 la lettre *i* sous la colonne *A-05*, vis-à-vis à ligne *COMMERCE II* afin de permettre, dans la zone *A-05* l'activité commerciale suivante : Entreposage et services d'entreposage : entreposage frigorifique, en vrac, en général de produits, dont ceux de la ferme, ainsi que leur distribution.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

Guy Dupuis, maire

Daniel Larente, Directeur
général et greffier-trésorier

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-04-086

11.5 Banque d'heures Infotech

CONSIDÉRANT QUE cette banque d'heures se veut un addenda au contrat de service;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'heures d'appoint utilisables, chez nous ou dans les bureaux d'Infotech;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est illimité avec aucune date d'échéance pour l'épuisement des heures;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat couvre le temps passé par les conseillers à des explications facilitant l'utilisation du logiciel SYGEM et de son optimisation (gestion des écritures diverses et formations d'appoint);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'autoriser l'achat banque de 26 heures au coût de 2 210\$ taxes en sus.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-04-087

11.6 Fonds de développement structurant du territoire: Achat et modification d'un conteneur neuf de 20 pieds

CONSIDÉRANT la soumission de Bill Custom au montant de 4500\$ plus taxes (prix conteneur neuf 1 voyage blanc 20 pieds régulier) et 3000\$ plus taxes (fabriquer 2 portes coulissantes de 5 pieds de large chacune par 7 pieds en acier centrales avec coupe-froid pour étanchéité, peinture et renforts en haut et en bas avec main-d'œuvre);

CONSIDÉRANT QUE Sainte-Perpétue dispose de la somme de 73 000\$ au FDST / FRR volet 2 pour la réalisation de projets en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet Halte Hugo Houle correspond à une priorité pour la municipalité afin de répondre à un besoin de revitalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Pier Bourassa appuyé par Monsieur Jean-Luc Boisclair et résolu par ce conseil de déposer le projet Achat et modification d'un conteneur neuf de 20 pieds d'une valeur de 8 623.13\$ en sollicitant une aide financière de 6 036.19\$ du FDST / FRR volet 2, le solde étant fourni par la municipalité de Sainte-Perpétue.

La Municipalité autorise Daniel Larente, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Copie conforme;

Certifiée ce 11 avril 2023.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2023-04-088

11.7 Projet Halte Hugo Houle: Octroi du contrat à Signé François Roy

CONSIDÉRANT la soumission de Signé François Roy au montant de 29 175\$ plus taxes (Reconnaissance Hugo Houle, Parcours de vélo et Halte);

CONSIDÉRANT QUE le Projet Halte Hugo Houle correspond à une priorité pour la Municipalité afin de lui rendre hommage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Baril appuyé par Monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'octroyer le contrat pour la réalisation du Projet Hugo Houle à Signé François Roy au montant de 29 175\$ plus taxes.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

13. Période de questions

2023-04-089

14. Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François Jodoin appuyé par Madame Marie-Pier Bourassa et résolu par ce conseil de lever la séance à 20h50.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis
Maire

Daniel Larente
Directeur général et greffier-
trésorier